

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/12/21

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 décembre 2018 - Délibération n° 2018/12/21

Objet : PROPOSITION D'AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE BATIMENTS DU SITE DE MASGOT, PAR LA COMMUNE DE FRANSECHES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 05 décembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – SUCHAUD – HYLAIRE – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – GAUCHI – PARAYRE – GUILLAUMOT – TOUZET – LAINE – LABORDE – CHAUVIN – COUSSEIROUX – GAILLARD et Mmes LAGRAVE – POUGET-CHAUVAT – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. JUILLET
2. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
5. M. LAINE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD

Suppléances : Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : M. Franck SIMON-CHAUTEMPS

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	48	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	13 (Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – CAPS – BATTUT et MM. JOUHAUD avec le pouvoir de M. RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT avec le pouvoir de Mme LAGRAVE - LALANDE – CHAUSSADE – RABETEAU)	-	-	-	-

Vu la compétence « aménagements touristiques », portant notamment sur la gestion de sites touristiques, dont celui du Centre de la Pierre de Masgot, implanté sur la commune de Fransèches ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les modalités de mises à disposition de biens en cas de transfert de compétence ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal de la Commune de Fransèches en date du 12 décembre 2009 et du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2009 relatives à la mise à disposition des biens sur le site de Masgot ;

Vu la convention signée le 15 janvier 2010 entre le Maire de Fransèches et le Président de la Communauté de communes, tenant lieu de procès-verbal de mise à disposition des biens par la Commune à la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, portant attribution du marché de travaux n°2017-26 relatif au réaménagement du site du centre de la Pierre à Masgot ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Fransèches en date du 29 novembre 2018, autorisant la signature de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de terrains et de bâtiments du site de Masgot, par la Commune de Fransèches à la Communauté de communes.

Le Président rappelle que les travaux de réaménagement et de valorisation du site concernent les extérieurs et 3 bâtiments communaux, dans le village de Masgot, commune de Fransèches :

- le bâtiment principal appelé « centre de la pierre », avec notamment l'aménagement d'une exposition permanente ;
- l'atelier de taille de pierre, qui va faire l'objet d'une extension ;
- une petite maison, à transformer en bâtiment d'administration (bureau et stockage pour l'association des Amis de la Pierre de Masgot, en charge de l'accueil du public).

Il précise que la mise à disposition, signée le 15 janvier 2010 entre la Commune et la Communauté de communes, portait sur le bâtiment principal du centre de la pierre, sur l'atelier et différents terrains d'assiette. Cependant, la petite maison communale en tant que telle, bien que située sur une parcelle mise à disposition, n'était pas intégrée dans la mise à disposition.

Aussi, le Président explique que pour réaliser les travaux prévus au marché, il convient désormais de procéder à la mise à disposition, par la Commune à la Communauté de communes, de ce bâtiment.

Le Président rappelle le cadre légal de la mise à disposition, notamment les dispositions des articles L.1321-1 et 1321-2 du CGCT, selon lesquels :

- La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.
- Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Le Président ajoute que la durée de la mise à disposition est illimitée, sauf dans le cas d'une éventuelle restitution de compétence qui aboutirait à une remise des biens à la Commune propriétaire.

Le Président propose donc au Conseil d'établir un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens signée en 2010, tenant lieu de procès-verbal de mise à disposition, afin d'y porter la petite maison communale.

Les articles 2.1 « biens mis à disposition » et 2.3 « date d'effet de la mise à disposition » sont ainsi à modifier, les autres clauses restant inchangées.

Le Président donne ensuite lecture au Conseil de la proposition d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et rappelle au Conseil communautaire que celui-ci a été approuvé par le Conseil municipal de la commune de Fransèches le 29 novembre 2018, et qu'il devra être cosigné par la suite par le Maire et le Président de la communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, tenant lieu de procès verbal de mise à disposition, joint à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cet avenant en vue de réaliser les travaux sur la maison communale concernée ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

